



S.C.

Rue de la fusée, 50
1130 Bruxelles
TVA BE 0473.030.990 RPM Bruxelles

RAPPORT ANNUEL 2020

À l'attention de l'

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ZELLIK, 18 JUIN 2021

CLEMENT CHAUMONT
ISAAC DE TAEYE
MARC DUPAIN

De Nederlandstalige versie is beschikbaar op aanvraag van een vennoot.

TABLE DES MATIERES

I. STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE DE LA SOCIETE DE GESTION.....	3
1.1 Création et historique	3
1.2 Objectif statutaire de la Société	4
1.3 Identité des actionnaires et répartition des actions	5
1.4 Réunions du Conseil d'Administration	5
1.5 Assemblées Générales	5
1.6 Contrôle des comptes	6
1.7 Actionnariat au sein de Reprobel et d'Auvibel	6
1.8 Fonctionnement de REPROPRESS	6
II. RAPPORT DE GESTION	7
2.1 Informations exigées par l'article 3:6 du Code des sociétés	7
2.2 Informations exigées par l'article XI.248/6, §2 du Code de droit économique	23

I. STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE DE LA SOCIETE DE GESTION

1.1 Création et historique

REPROPRESS a été constituée le 11 octobre 2000 sous forme d'une Société Coopérative Civile à Responsabilité Limitée. La part fixe du capital social est de 20.000 euros, représentée par 100 actions de 200 euros chacune.

L'acte de constitution a été publié dans les Annexes du Moniteur Belge du 21 octobre 2000 sous les numéros 20001021-439 (Fr) et 20001021-438 (NI).

REPROPRESS est une société de gestion de droits dans le cadre du chapitre IX du Titre 5 du Livre XI du Code de droit économique (le «CDE»), et plus particulièrement l'article XI.246 du CDE (voir également point 1.2 objectif statutaire).

REPROPRESS a été autorisée par Arrêté Ministériel du 20 juin 2003 (M.B. 14.08.2003) à «exercer ses fonctions sur le territoire national», et ce à partir du 21 octobre 2000.

Depuis sa création, REPROPRESS perçoit auprès de Reprobél les droits de reprographie et les droits de prêt de ses actionnaires et les répartit parmi ces actionnaires.

Depuis l'année 2013, REPROPRESS perçoit également des droits exclusifs secondaires commercialisés par la plateforme média digitale Mediargus (depuis 2015, Belga), et ce en vertu d'un contrat de mandat signé le 25 juin 2013.

Depuis 2015, REPROPRESS perçoit de la même façon les montants en provenance de la plateforme Pressbanking (depuis 2015, Belga).

Fin 2015-début 2016, REPROPRESS a conclu un accord avec Copiepresse (société de gestion des droits des éditeurs de quotidiens francophones) pour que celle-ci étende sa licence avec le pressclipper Auxipress au répertoire de REPROPRESS. Auxipress a accepté ce principe et un accord a été obtenu tant sur les montants à percevoir dans le futur que sur un apurement du passé. C'est donc Copiepresse qui perçoit les droits de REPROPRESS (en même temps que ses propres droits), qu'elle lui reverse moyennant la retenue d'une commission.

REPROPRESS a entamé en 2014 la perception de droits exclusifs auprès des utilisateurs finaux (demandes directes de licences), mais a décidé de mettre fin à cette activité déficitaire en décembre 2015.

Depuis 2014, REPROPRESS participe également à un mailing commun avec Copiepresse et Licence2publish, adressé aux clients des pressclippers, afin de leur demander de déclarer les utilisations qu'ils ont faites des documents livrés pas ces pressclippers, et de leur facturer ces utilisations secondaires. La facturation se fait par Copiepresse et Licence2publish (en fonction de la langue de la déclaration) lorsque le client déclare des utilisations aussi bien de presse quotidienne que de presse périodique ou gratuite, avec un reversement à REPROPRESS (après déduction d'une commission) de la partie « presse périodique et gratuite ». Lorsque le client ne déclare que des utilisations de presse périodique ou gratuite, REPROPRESS facture le client directement. Les premières perceptions issues de cette activité ont eu lieu en 2015.

En avril 2016, REPROPRESS a également commencé à percevoir des droits de copie privée auprès d'Auvibel. Cependant, la loi du 22 décembre 2016, adoptée à la suite de l'arrêt HP c. Reprobel de la Cour de Justice de l'union européenne, qui a modifié, entre autres, l'article XI.229 du Code de droit économique, a exclu les éditeurs d'œuvres littéraires, d'art graphique ou plastique du bénéfice de la rémunération pour copie privée. Les éditeurs de presse ont été réintroduits comme ayants droit de la copie privée, et ce, à partir de septembre 2019. REPROPRESS percevra donc à nouveau des droits de la part d'Auvibel à cette date. Les droits afférents à la période septembre-décembre 2019 seront libérés lors de l'Assemblée Générale d'Auvibel, en juin 2020.

En 2018, REPROPRESS a donné mandat à Reprobel pour la perception et la répartition des droits issus de l'exploitation des droits exclusifs pour les impressions d'œuvres protégées (digital-to-paper).

Cela signifie que, à partir de l'année de consommation 2019 REPROPRESS a commencé à percevoir des droits auprès de Reprobel pour de telles utilisations. Ceux-ci seront libérés pour la première fois lors de l'Assemblée Générale de Reprobel en juin 2020.

Le 5 mars 2020, l'Assemblée Générale de REPROPRESS s'est réunie devant un notaire afin de changer de forme et d'adapter ses statuts au nouveau code des sociétés et associations. Depuis cette date, REPROPRESS est une société coopérative (S.C.) et est soumise au nouveau code des sociétés et associations.

1.2 Objectif statutaire de la Société

La société a pour objet de percevoir et de répartir les rémunérations ou redevances provenant de l'exercice de tous les droits d'auteur – licences légales et droits exclusifs – dans le sens le plus large et en tous pays, pour les actionnaires, les mandants et les sociétés correspondantes;

REPROPRESS a également pour objet d'agir en justice afin de défendre les intérêts de ses actionnaires sur le plan des droits d'auteur et matières y afférentes, notamment sur base de mandats spécialement demandés à cet effet.

1.3 Identité des actionnaires et répartition des actions

Au 31 décembre 2020 :

N°.	NOM	PARTS
1	Belgomedia SA	3
2	De Deeluitgeverij NV	2
3	DPG Media NV	20
4	Editions Ciné Revue SA	2
5	Eos Wetenschap NV	2
6	Groupe Vlan SA	2
7	Mass Transit Media NV	2
8	Minoc business Press SA	2
9	Reworld Media SA	2
10	L'Avenir Advertising SA	2
11	L'Avenir Hebdo SA	2
12	Paris Match Belgique GEIE	2
13	Random Media NV	2
14	Produpress SCA	4
15	Rossel & Cie SA	7
16	Roularta Media Group NV	40
17	DPG Media Home Deco	37
18	Senior Publications NV	2
19	Tondeur Editions SA	2
20	VNU Business Publications NV	2
	<u>TOTAL</u>	139

1.4 Réunions du Conseil d'Administration

Du 1^{er} janvier 2020 au 24 novembre 2020, la société a été administrée par quatre personnes physiques : Sophie Van Iseghem (Présidente), Karen Van Brabant, Philippe Nothomb et Marc Dupain (Administrateur délégué).

A partir du 24 novembre 2020, Guillaume Collard a remplacé Philippe Nothomb en tant qu'administrateur.

Le Conseil d'Administration a opté pour une procédure écrite au 19 juin 2020 pour arrêter les comptes au 31 décembre 2019 et établir le rapport annuel couvrant ce même exercice.

Karen Van Brabant a remplacé Sophie Van Iseghem à la présidence de REPROPRESS le 24 novembre 2020.

1.5 Assemblées Générales

La dix-huitième Assemblée Générale ordinaire s'est tenue par écrit, daté du 25 juin 2020.

Une Assemblée Générale extraordinaire a également été tenue le 5 mars, au cours de laquelle on a procédé à :

- Une modification statutaire conformément au code des sociétés et associations ;
- Une modification du Règlement d'ordre intérieur ;
- Des mises à disposition et au paiement de droits de reprographie, prêt public, copie privée, pour l'enseignement et la recherche scientifique et de droits exclusifs.

Une Assemblée Générale Extraordinaire a également été tenue le 24 novembre, au cours de laquelle on a procédé à :

- Une modification du Règlement d'ordre intérieur ;
- des mises à disposition et au paiement de droits de reprographie, prêt public, copie privée, pour l'enseignement et la recherche scientifique et de droits exclusifs..

1.6 Contrôle des comptes

Le contrôle des comptes pour l'année comptable clôturée au 31 décembre 2020 a été effectué par RSM InterAudit Belgium. RSM InterAudit avait été nommée commissaire-réviseur lors de l'Assemblée Générale du 17 mai 2019, et ce mandat court jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2022.

1.7 Actionariat au sein de Reprobel et d'Auvibel

REPROPRESS est actionnaire de Reprobel avec 6 actions pour une valeur totale de € 1.500. REPROPRESS est représentée au Collège des Editeurs et au Conseil d'Administration de Reprobel.

REPROPRESS est également actionnaire d'Auvibel avec une part sociale d'une valeur de € 2.478,94. REPROPRESS est également représentée au Collège des Editeurs d'œuvres littéraires et photographiques et au Conseil d'Administration d'Auvibel.

1.8 Fonctionnement de REPROPRESS

Le fonctionnement de REPROPRESS, c.à.d. la représentation, le secrétariat et l'administration, est assuré par le personnel de WE MEDIA ASBL.

II. RAPPORT DE GESTION

2.1 Informations exigées par l'article 3:6 du Code des sociétés

2.1.1. EXPOSE FIDÈLE SUR L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, LES RÉSULTATS ET LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ, AINSI QU'UNE DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS ELLE EST CONFRONTÉE

2.1.1.1 Perceptions

a) Droits de reprographie (numéros de compte du bilan 700000 et 700001)

Durant l'année 2020, Reprobél a versé à REPROPRESS les droits de reprographie suivants:

Reprographie Belgique

Année de consommation 2011	326,58 €
Année de consommation 2012	3.176,45 €
Année de consommation 2013	22.142,60 €
Année de consommation 2014	65.599,52 €
Année de consommation 2015	344.946,36 €
Année de consommation 2016	175.020,44 €
Année de consommation 2017	88.078,90 €
Année de consommation 2018	107.887,03 €
Année de consommation 2019	277.356,21 €
Année de consommation 2020	105.159,67 €

Total 1.189.693,76 €

Reprographie étranger

Année de consommation 2010	320,25 €
Année de consommation 2011	122,37 €
Année de consommation 2012	109,17 €
Année de consommation 2013	393,73 €
Année de consommation 2014	1.535,40 €
Année de consommation 2015	14.339,63 €
Année de consommation 2016	13.997,98 €
Année de consommation 2017	7.733,56 €
Année de consommation 2018	23.070,11 €
Année de consommation 2019	484,14 €
Année de consommation 2020	617,60 €

Total 62.723,94 €

Total reprographie 1.252.417,70 €

b) Droits de prêt (numéro de compte du bilan 700002)

Durant l'année comptable 2020, REPROBEL a versé à REPROPRESS les droits de prêts suivants:

Année de consommation 2009

Communauté française	1.511,49 €
Communauté néerlandophone	5.663,75 €
Communauté germanophone	50,27 €
Total	7.225,51 €

Année de consommation 2015

Communauté néerlandophone	943,67 €
Communauté française	950,31 €
Communauté germanophone	8,76 €
Total	1.902,74 €

Année de consommation 2016

Communauté néerlandophone	878,01 €
Communauté française	1.111,16 €
Communauté germanophone	8,18 €
Total	1.997,35€

Année de consommation 2017

Communauté néerlandophone	1.898,32 €
Communauté française	3.832,58 €
Communauté germanophone	17,93 €
Total	5.748,83 €

Année de consommation 2018

Communauté néerlandophone	13.189,85 €
Communauté française	9.016,54 €
Communauté germanophone	125,55 €
Total	22.331,94 €

Total Droit de prêt

39.206,37 €

c) Copie privée.

Durant l'année comptable 2020, AUVIBEL a versé à REPROPRESS un montant de **45.365,39 €** pour la copie privée :

Copie privée

Année de consommation 2013	285,49 €
Année de consommation 2014	7.488,47 €
Année de consommation 2015	7.184,03 €
Année de consommation 2016	6.581,88 €
Année de consommation 2017	420,92 €
Année de consommation 2019	23.389,51 €

Total 45.350,30 €

d) Droits secondaires en provenance de tiers (numéro de compte du bilan 700006)

REPROPRESS a perçu en 2020 le montant de **172.061 €** via Belga News Agency pour l'année de consommation 2020.

e) Droits secondaires perçus via Copiepresse et License2Publish et en direct auprès des utilisateurs suite au mailing (numéros de compte du bilan 700005 et 700007)

REPROPRESS a perçu en 2020 les montants suivants via Copiepresse, License2Publish et en direct suite au mailing :

Année de consommation 2015	1.778,88 €
Année de consommation 2016	83,20 €
Année de consommation 2017	2.626,01 €
Année de consommation 2018	32.425,82 €
Année de consommation 2019	32.642,50 €
Année de consommation 2020	29.506,54 €

Total 69.556,41 €

f) Impressions d'œuvres protégées (reproductions)

REPROPRESS a perçu en 2020 les montants suivants pour les impressions d'œuvres protégées de la part de REPROBEL :

Prints

Année de consommation 2017	17.239,04 €
Année de consommation 2018	64.103,79 €
Année de consommation 2019	115.721,37 €
Année de consommation 2020	39.211,57 €

Total 236.275,77 €

- g) Droits perçus pour la reproduction d'œuvres à des fins d'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifique

REPROPRESS a perçu en 2020 les montants suivants pour l'utilisation à des fins d'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifique :

Enseignement & recherche

Année de consommation 2017	43.014,81 €
Année de consommation 2018	32.919,57 €
Année de consommation 2019	93.115,27 €
Année de consommation 2020	205.634,66 €

Total 374.684,31 €

TOTAL GÉNÉRAL DROITS PERÇUS	2.189.551 €
------------------------------------	--------------------

2.1.1.2 Répartitions

a) Droits de reprographie

REPROPRESS a réparti un montant de **1.377.553,20 €** pendant l'année comptable qui s'est terminée au 31 décembre 2020.

Année de consommation 2012	2.286,53 €
Année de consommation 2013	5.026,01 €
Année de consommation 2014	149.774,03 €
Année de consommation 2015	361.510,02 €
Année de consommation 2016	286.053,66 €
Année de consommation 2017	278.554,21 €
Année de consommation 2018	294.348,74 €
Total	1.377.553,20 €

b) Droits de prêt

REPROPRESS a réparti un montant de **48.778,54 €** pendant l'année comptable qui s'est terminée au 31 décembre 2020.

Année de consommation 2015	1.617,33 €
Année de consommation 2016	2.274,93 €
Année de consommation 2017	20.711,56 €
Année de consommation 2018	18.033,04 €
Total	48.778,54 €

c) Copie privée

REPROPRESS a réparti durant l'année comptable arrêtée au 31 décembre 2020 un montant de **57.017,79 €**.

Année de consommation 2013	242,67 €
Année de consommation 2014	17.637,23 €
Année de consommation 2015	16.399,91 €
Année de consommation 2016	9.844,08 €
Année de consommation 2017	12.893,90 €
Total	57.017,79 €

d) Droits secondaires perçus auprès de tiers

REPROPRESS a réparti durant l'année comptable arrêtée au 31 décembre 2020 un montant de **124.424,75 €** pour l'année de consommation 2019.

- e) Droits secondaires perçus auprès de Copiepresse, License2Publish et en direct auprès des utilisateurs via le mailing commun

REPROPRESS a réparti durant l'année comptable arrêtée au 31 décembre 2020 un montant de **138.747,53 €** pour les années de consommation 2017 (68.763,39 €) et 2018 ((69.984,14 €).

- f) Impressions d'œuvres protégées (reproductions)

REPROPRESS a réparti durant l'année comptable arrêtée au 31 décembre 2020 un montant de **64.945,32 €** pour les années de consommation 2017 (13.181,51 €) et 2018 (51.763,81 €).

- g) Droits perçus pour la reproduction d'œuvres à des fins d'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifique

REPROPRESS a réparti durant l'année comptable arrêtée au 31 décembre 2020 un montant de **368.033,07 €** pour les années de consommation 2017 (181.683,80 €) et 2018 (186.349,27 €).

TOTAL GÉNÉRAL RÉPARTITIONS :	2.179.480,20 €
-------------------------------------	-----------------------

2.1.1.3. Commentaires sur les activités

La Société a été créée pour la gestion de droits d'auteur. Elle n'a donc pas pour objet de dégager un bénéfice, mais de répartir les droits d'auteur exclusifs, les droits de reprographie, les droits de prêt public, les droits pour l'exception enseignement et recherche scientifique, les droits de copie privée qu'elle perçoit, ainsi que les droits exclusifs portant sur les utilisations secondaires, telles que les impressions d'œuvres protégées, et les utilisations numériques de celles-ci.

Des sommes perçues sont déduits les frais nécessaires au fonctionnement et à l'exercice des activités découlant de l'objet social statutaire de la Société et agréés par l'Assemblée Générale de la Société. Le montant des frais de gestion pour la gestion par l'ASBL WE MEDIA est toujours approuvé par le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale et comprend les frais de personnel et logistiques (bail, assurances, services,...) pour le suivi et la sauvegarde des droits au sein de Reprobel, Auvibel, auprès de parties prenantes externes comme les autorités politiques ou au sein de WE MEDIA pour l'utilisation des locaux et du matériel.

Le solde est divisé en deux catégories : sommes mises en attente de répartition et sommes à répartir entre actionnaires et mandants.

Le bénéfice de l'exercice clôturé correspond au montant à affecter à la réserve légale et s'élève à **€ 0,00** après impôts.

2.1.1.4. Tableaux de gestion

Informations prévues à l'Art. 248/6, §2, 8° du Code de droit économique : présentation dans le rapport annuel des données mentionnées à l'article 23 de l'Arrête Royal du 24 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir :

Reprographie 2020	
Droits perçus	1.252.418
Total charges	104.939
-Charges directes	
-Charges indirectes	104.939
Total droits + produits financiers	1.204.527
-Droits en attente de perception	0
-Droits perçus à répartir	259.838
-Droits perçus répartis en attente de paiement	933.466
-Droits perçus non répartissable (non attribuables)	11.223
-Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits payés	604.138
Rémunération pour la gestion des droits	0

Droit de prêt 2020	
Droits perçus	39.206
Total charges	4.559
-Charges directes	0
-Charges indirectes	4.559
Total droits + produits financiers	28.789
-Droits en attente de perception	0
-Droits perçus à répartir	3.076
-Droits perçus répartis en attente de paiement	23.460
-Droits perçus non répartissables (non attribuables)	2.253
-Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits payés	31.321
Rémunération pour la gestion des droits	9.101

Droits exclusifs 2020 (mailing droits secondaires + Belga + Prints et utilisations numériques REPROBEL)	
Droits perçus	477.893
Total charges	49.009
-Charges directes	0
-Charges indirectes	49.009
Total droits + produits financiers	610.214
-Droits en attente de perception	29.023
-Droits perçus à répartir	427.418
-Droits perçus répartis en attente de paiement	153.223
-Droits perçus non répartissable (non attribuables)	550
-Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits payés	190.666
Rémunération pour la gestion des droits	44.386

Copie privée 2020	
Droits perçus	45.350
Total charges	5.274
-Charges directes	0
-Charges indirectes	5.274
Total droits + produits financiers	58.388
-Droits en attente de perception	0
-Droits perçus à répartir	28.806
-Droits perçus répartis en attente de paiement	28.948
-Droits perçus non répartissables (non attribuables)	634
-Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits payés	28.070
Rémunération pour la gestion des droits	5.626

Illustration enseignement et recherche scientifique 2020	
Droits perçus	374.684
Total charges	43.571
-Charges directes	0
-Charges indirectes	43.571
Total droits + produits financiers	625.212
-Droits en attente de perception	0
-Droits perçus à répartir	477.288
-Droits perçus répartis en attente de paiement	147.924
-Droits perçus non répartissables (non attribuables)	0
-Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits payés	238.656
Rémunération pour la gestion des droits	68.365

Résumé 2020	
Droits perçus	2.189.551
Total charges	207.352
-Charges directes	0
-Charges indirectes	207.352
Total droits + produits financiers	2.527.130
-Droits en attente de perception	29.023
-Droits perçus à répartir	1.196.426
-Droits perçus répartis en attente de paiement	1.287.021
-Droits perçus non répartissables (non attribuables)	14.660
-Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits payés	1.092.851
Rémunération pour la gestion des droits	127.479

Ratio des frais de fonctionnement 2020 / droits perçus 2018-2020	
Charges 2020	207.352
Droits perçus 2018	1.305.065
Droits perçus 2019	811.401
Droits perçus 2020	2.189.551
Total droits perçus 2018-2020	4.306.017
Moyenne des droits perçus 2018-2020	1.435.339
Frais de fonctionnement 2020 / moyenne des droits perçus 2018-2020	14%

2.1.1.5. Ratio des frais moyens 2018-2020

Les frais de gestion de REPROPRESS s'élève en 2020 à **207.352 €** .

Ce montant correspond à **14%** de la moyenne des droits perçus en 2018, 2019 et 2020.

2.1.2 EVÉNEMENTS IMPORTANTS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

- Le 25 mars 2021, les Conseils d'administration de Reprobél et Auvibel ont respectivement validé le projet de synergie proposé par une task force composée de représentants des deux sociétés de gestion. Ce projet de synergie prévoit un rapprochement opérationnel entre les deux sociétés de gestion à partir de septembre 2021, sous la responsabilité d'un seul CEO. Cependant, les deux sociétés de gestion gardent leur personnalité juridique et leur indépendance.
- Suite à la crise du COVID-19, les redevables primaires, qui sont les sociétés auprès desquelles Reppress, Reprobél et Auvibel collectent les droits, peuvent éprouver des difficultés de trésorerie ce qui aura de facto une influence sur les montants à percevoir par Reppress. A ce jour, cet impact n'est pas encore constaté. Mais les effets se feront peut-être ressentir dans les prochains mois. De plus, notre société de gestion n'a ni personnel, ni infrastructure, ni couts structurels, nous n'avons donc dû prendre aucune mesure spécifique à ce niveau. Compte tenu de la situation actuelle des liquidités et des éléments mentionnées ci-dessus, nous ne prévoyons pas de problèmes de liquidités à court terme. L'impact sur le résultat en 2021 ne peut pas encore être correctement estimé, mais nous pensons raisonnablement qu'il ne sera pas de nature à remettre en cause la continuité de notre activité.

2.1.3. DES INDICATIONS SUR LES CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ, POUR AUTANT QU'ELLES NE SOIENT PAS DE NATURE À PORTER GRAVEMENT PRÉJUDICE À LA SOCIÉTÉ

Le développement de la société est évidemment lié aux droits qu'elle perçoit des sociétés de gestion centrales que sont Reprobel et Auvibel. REPROPRESS représente ses ayants droit au sein des Conseils d'administration et de l'actionnariat de ces deux sociétés.

En 2019, Reprobel a changé de directeur général. Ce dernier a totalement revu l'organisation de Reprobel afin de maximiser les perceptions de Reprobel auprès des secteurs publics et privés. Pour ce faire, l'équipe de Reprobel a développé une nouvelle licence. Celle-ci constitue un 'package' reprographie-prints-utilisations numériques. L'Organe d'administration de REPROPRESS a donné, en 2019, mandat à Reprobel pour percevoir pour les impressions et les utilisations numériques des œuvres de ses ayants droit. Il s'agit d'un projet positif car, suite à la loi de réparation du 22 décembre 2016, qui avait supprimé la redevance sur les appareils de copie, les perceptions de Reprobel avaient baissé en flèche.

Nous espérons que le développement de cette nouvelle licence et la négociation de nouveaux contrats de la part de Reprobel fera à nouveau augmenter l'enveloppe globale à disposition des ayants droit et, indirectement, de REPROPRESS. L'année 2020 a été une bonne année pour Reprobel au niveau de ses perceptions. Nous espérons que les prochaines années suivront cette tendance et qu'il ne s'agit pas juste d'une année isolée, malgré la crise du COVID-19. De plus, de nombreuses sociétés ne paient pas encore de contribution à Reprobel, malgré l'existence de copies. Nous espérons que cette obligation légale sera renforcée, afin de permettre à Reprobel de percevoir l'ensemble des sommes qui lui reviennent de droit.

En outre, la Cour de cassation a donné raison sur toute la ligne à Reprobel, dans le litige qui l'oppose aux importateurs d'appareils de copie. Des négociations sont actuellement en cours afin de déterminer combien les importateurs devront payer pour le passé.

Du côté d'Auvibel, des discussions sont encore pour une révision de la répartition primaire (entre les différentes catégories d'œuvre). Les études déjà réalisées montrent que la catégorie 'œuvres littéraires, graphiques et plastiques' percevait un pourcentage de droits largement en-dessous de la réalité de copie. On espère arriver à un accord sur cette répartition primaire pour juin 2021.

De plus, la crise du COVID-19 risque d'avoir un impact sur la société de gestion avec un risque de cessation de paiement de certaines sociétés. Cependant, les effets de cette crise pourraient se faire ressentir chez REPROPRESS qu'en 2022. En effet, les droits afférents aux années de consommation 2020 et 2021 seront distribués aux ayants droit en 2022 et 2023. La société a donc encore un peu de temps pour se préparer à une baisse des perceptions. Les indices actuels montrent qu'une baisse des perceptions n'est pas avérée. On en saura plus dans les prochains mois.

2.1.4. INFORMATIONS SUR DES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Compte tenu de sa nature, la Société n'a exercé aucune activité en matière de recherche et de développement durant cette année comptable.

2.1.5. DONNÉES SUR L'EXISTENCE D'AGENCES DE LA SOCIÉTÉ

La Société ne dispose pas d'agences.

2.1.6. AU CAS OÙ LE BILAN FAIT APPARAÎTRE UNE PERTE REPORTÉE OU LE COMPTE DE RÉSULTATS FAIT APPARAÎTRE PENDANT DEUX EXERCICES SUCCESSIFS UNE PERTE DE L'EXERCICE, UNE JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DES RÈGLES COMPTABLES DE CONTINUITÉ

La société n'a pas enregistré de perte en 2020.

2.1.7. TOUTES LES INFORMATIONS QUI DOIVENT Y ÊTRE INSÉRÉES EN VERTU DU PRÉSENT CODE DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Nihil.

2.2 Informations exigées par l'article XI.248/6, §2 du Code de droit économique

2.2.1. INFORMATIONS SUR LES REFUS D'OCTROYER UNE LICENCE EN VERTU DE L'ARTICLE XI.162, §2

La société n'a pas refusé d'octroyer de licences en 2020.

2.2.2. UNE DESCRIPTION DE LA STRUCTURE JURIDIQUE ET DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Voir le point I du présent rapport annuel.

2.2.3. INFORMATIONS SUR TOUTES LES ENTITÉS DÉTENUES OU CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN TOUT OU EN PARTIE, PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Non-applicable à REPROPRESS.

2.2.4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOMME TOTALE DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE AUX PERSONNES GÉRANT LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION, AINSI QUE LES AUTRES AVANTAGES QUI LEUR ONT ÉTÉ OCTROYÉS

Non-applicable à REPROPRESS.

2.2.5. LORSQU'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION N'A PAS EFFECTUÉ LA RÉPARTITION ET LES PAIEMENTS DANS LE DÉLAI FIXÉ À L'ARTICLE XI.252, §1^{ER}, ALINÉA 2, LES MOTIFS DE CE RETARD

Au cours de l'année 2020, REPROPRESS a principalement payé des droits afférents aux années de consommation 2017 et 2018. Ceux-ci ayant été payés par Reprobél durant les années 2018, 2019 et 2020 et versés aux ayants droit en novembre-décembre 2020, une partie de ceux-ci ont été payés avec un retard par rapport aux délais préconisés par l'article XI.252, §1^{er}, alinéa 2 du Code de droit économique.

En ce qui concerne les droits pour l'enseignement et la recherche scientifique, cela s'explique simplement par le fait que l'Assemblée Générale de REPROPRESS attendait que le projet de nouveaux statuts et de règlement d'ordre intérieur soient prêts et approuvés avant de procéder au paiement des droits. En effet, avant l'approbation des modifications au Règlement d'ordre intérieur, il n'existait pas de clés de répartition pour l'enseignement et la recherche scientifique. Ces droits ont donc pu être payés en mars 2020, suite à l'adoption des modifications au Règlement d'ordre intérieur de REPROPRESS

Pour l'ensemble des droits d'auteur, les ayants droit de Repropress déclaraient leurs données avec deux années de retard sur l'année de consommation. L'objectif étant de réduire ce délai, en 2020, nous avons reçu les déclarations pour les années de consommation 2018 et 2019.

Le secrétariat continue à tout mettre en œuvre afin de raccourcir ces délais et de procéder à ces paiements dans les délais convenus par la loi.

2.2.6. LE TOTAL DES SOMMES NON-RÉPARTISSABLES VISÉES À L'ARTICLE XI.254, AVEC UNE EXPLICATION DE L'UTILISATION QUI EN A ÉTÉ FAITE

Au 31 décembre 2020, 14.659,64 € sont considérées comme non-répartissables. Ces sommes non-répartissables ont été réceptionnées durant les années 2015 à 2020. La société n'a pas procédé à des répartitions de ces sommes en 2020. Cela sera fait en 2021.

2.2.7. DES INFORMATIONS SUR LES RELATIONS AVEC D'AUTRES SOCIÉTÉS DE GESTION OU ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE

REPROPRESS est actionnaire de Reprobél avec 6 actions pour une valeur totale de € 1.500. REPROPRESS est représentée au Collège des Editeurs et à l'Organe d'administration de Reprobél par Marc Dupain.

REPROPRESS est également actionnaire d'Auvibel avec une part sociale d'une valeur de 2.478,94€. REPROPRESS est également représentée au Collège des Editeurs d'œuvres littéraires et photographiques et à l'Organe d'administration d'Auvibel par Marc Dupain (effectif) et Clément Chaumont (suppléant).

2.2.8. LES INFORMATIONS EXIGÉES PAR L'ARTICLE 23, § 2 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 24 AVRIL 2014 RELATIF À L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE, AU CONTRÔLE INTERNE, À LA COMPTABILITÉ ET AUX COMPTES ANNUELS DES SOCIÉTÉS DE GESTION DE DROITS D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS AINSI QU'AUX INFORMATIONS QUE CELLES-CI DOIVENT FOURNIR, C'EST À DIRE :

a. l'utilisation des produits financiers provenant de la gestion des droits perçus ;

Les produits financiers sont minimes. Ils s'élèvent à **0 €** € en 2020 et ont été attribués dans la masse de répartition des droits de reprographie.

b. la méthode d'attribution des coûts indirects aux différents modes d'exploitation gérés ;

L'Assemblée Générale du 24 novembre 2020 a décidé de modifier le Règlement d'ordre intérieur sur ce point. La méthode d'attribution des coûts indirects aux différents modes d'exploitation se fait de la manière suivante :

A chaque répartition, la Société prélèvera à la source 15% de chaque catégorie de droits répartis aux ayants droit afin de couvrir ses frais de gestion. Si les 15% déduits de chaque catégorie de droits sont insuffisants afin de couvrir ses frais, la société prélèvera le surplus de la catégorie 'reprographie'. Si les 15% déduits excèdent le montant des frais, l'Assemblée Générale pourra réduire ce pourcentage afin qu'il corresponde au montant réel des frais de gestion.

c. les frais de fonctionnement et frais financiers relatifs à d'autres services (tels que les services sociaux, culturels et éducatifs), avec une indication claire des montants correspondants ;

Nihil.

d. les types de ressources utilisées pour couvrir les frais de fonctionnement, avec une indication claire des montants correspondants ;

En 2020, les coûts de 2020 se sont élevés à **207.352** EUR. De cette somme, 36% proviennent des droits de reprographie, 35% des droits pour l'enseignement et la recherche scientifique, 16% des droits exclusifs (mailing), 6% des impressions d'œuvres protégées, 4% du droit de prêt public et 3% de la copie privée.

e. la fréquence des paiements effectués aux ayants droit ;

REPROGRESS a procédé, en 2020, à deux paiements à ses ayants droit. Ceux-ci ont eu lieu lors des assemblées générales du 5 mars et du 24 novembre.

f. l'utilisation des sommes non répartissables.

En vertu de l'article XI.252, §4 du Code de droit économique :

Si les sommes dues à des ayants droit ne peuvent pas être réparties dans les trois ans à compter de la fin de l'exercice au cours duquel ont été perçus les revenus provenant des droits, et à condition que la société de gestion ait pris toutes les mesures nécessaires pour identifier et localiser les ayants droit visés au paragraphe 3, ces sommes sont réputées non répartissables.

Cela signifie qu'en décembre 2020, sont devenus non-répartissables, qui n'ont pas pu être répartis aux ayants droit en 2017.

En vertu de l'article XI.254 du même Code :

Les sommes non-répartissables, y compris les sommes qui sont réputées non-répartissables conformément à l'article XI.252, § 4, sont réparties entre les ayants droit de la catégorie concernée, selon des modalités approuvées à la majorité des deux tiers en assemblée générale, sans préjudice du droit des ayants droit de réclamer ces sommes à la société de gestion.

L'Assemblée Générale du 24 novembre 2020 a modifié le Règlement d'ordre intérieur sur ce point. Voici l'article qui a été adopté :

Si les sommes dues à des ayants droit ne peuvent pas être réparties dans les trois ans à compter de la fin de l'exercice au cours duquel ont été perçus les revenus provenant des droits, et à condition que la Société ait pris toutes les mesures nécessaires pour identifier et localiser les ayants droit, ces sommes sont réputées non répartissables.

La Société répartit les droits non répartissables entre les ayants droit du mode d'exploitation et de l'année de consommation concernée, selon les clés définies aux articles IX à XIII du présent Règlement. Ils sont répartis entre ces ayants droit via une catégorie distincte 'droits non répartissables'.

La société n'a pas réparti de sommes non-répartissables en 2020. Cela sera corrigé en 2021 où les droits non répartissables portant sur les années 2016 et 2017 seront distribués aux ayants droit.

Fait à Zellik, le 17 juin 2021,

Karen Van Brabant
Présidente du Conseil d'administration

Marc Dupain
Administrateur délégué